



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Date de convocation 07 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Daniel BURLLOT,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Daniel SANTIER (procuration à Mme Sandrine OLLIVIER), M. Thierry MICHOUX (procuration à M. Matthieu SAINT-CAST)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine, M. Pascal GOHARD, Mme Céline LE DORE, M. Hugues LESAGE, M. Vincent RAOUL

Madame Karine LE VAILLANT a été nommée secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026011201
MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Ajouter :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Bâtiment 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCPETE la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajouter :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Bâtiment 2026

DÉLIBÉRATION N°2026011202
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025121505 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Budget commune 2025 :

- Chapitre 20 : 25 500.00 € soit 6 375.00 €.
- Chapitre 21 : 698 326.95 € - 50 000 € (DM N°1) soit 162 081.74 €.
- Chapitre 23 : 493 000.00 € soit 123 250.00 €.
- Chapitre 204 : 34 972.50 € soit 8 743.12 €.
- Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 119 000 €

Soit un total de dépense d'investissement de pouvant dépasser la somme de 300 449.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 pour le budget commune dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif commune 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026011203
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU
BUDGET PRIMITIF BATIMENT 2026.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Budget bâtiment 2025 :

- Chapitre 21 : 193 000 € - 1 000 € (DM N°1) soit 48 000 €.
 - Chapitre 23 : 71 000 – 5 100€ (DM N°2) soit 16 475 €.
- Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 17 000 €

Soit un total de dépense d'investissement de pouvant dépasser la somme de 64 745 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 pour le budget bâtiment dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif commune 2026.

Fin de séance 19h30

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Karine LE VAILLANT



